Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-009**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : COTISATION VIGIPOL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Vigipol,

Considérant les risques liés aux pollutions maritimes et la nécessité de s'y préparer,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Vigipol en matière de prévention et de gestion des crises,

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte Vigipol accompagne les collectivités dans :

- la prévention des pollutions maritimes
- la gestion de crise
- la défense des intérêts des territoires littoraux

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026009-DE

L'adhésion permet à la commune :

- D'accéder à un appui technique et juridique
- De bénéficier de formations et exercices
- D'intégrer un réseau de collectivités engagées.

Le Comité Syndical de VIGIPOL du 15 novembre 2025 a fixé le montant des cotisations des communes adhérentes dues au titre de l'année 2026 sur les bases suivantes :
- Indexation de la cotisation sur la population DGF
- Pondération en fonction de deux seuils de dégressivité fixés à 10 000 et 20 000 habitants de la façon suivante :

[1 – 10 000 habitants]	=	Coefficient 1
]10 000 – 20 000 habitants]	=	Coefficient 0.5
> 20 000 habitants	=	Coefficient 0.3

- Une valeur de point est ensuite appliquée sur la population ainsi pondérée
- Pour 2026, la valeur de point est fixée à 0.29 € par habitant

Détail du calcul de la cotisation de la commune de Locmaria :
Population DGF 2025 : 2050
Population pondérée : 2050
Montant de la cotisation : 594.50 euros

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à VIGIPOL pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion au syndicat mixte Vigipol pour l'année 2026
- Fixe le montant de la cotisation annuelle à VIGIPOL à 594.50 euros
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT